

Comment calculer les jours de congé supplémentaires selon la durée de la période de référence ?

Réponse courte

Pour une période de référence incomplète, le salarié a droit à des jours de congé calculés au prorata de sa présence effective, selon la formule : $(26 \text{ jours} \times \text{nombre de mois de présence}) / 12$. Le résultat est arrondi à l'unité supérieure si la décimale atteint 0,5. Pour une présence de 2 mois, cela donne 4,5 jours ($26 \times 2/12$), pour 3 mois 6,5 jours.

Définition

Le congé supplémentaire proportionnel est un mécanisme légal garantissant aux salariés dont la période de référence est inférieure à 12 mois un nombre de jours de congé calculé proportionnellement à leur durée de présence effective dans l'entreprise, conformément à l'article [L.233-6](#) du Code du travail luxembourgeois.

Conditions d'exercice

Le calcul proportionnel s'applique dans les cas suivants :

- Embauche ou départ en cours d'année
- Contrat à durée déterminée inférieur à 12 mois
- Période de référence réduite par une suspension non assimilée à du temps de travail effectif

Les périodes assimilées à du temps de travail effectif selon l'article [L.233-4](#) sont prises en compte dans le calcul.

Modalités pratiques

Le calcul s'effectue selon ces étapes :

- Application de la formule : $(26 \text{ jours} \times \text{nombre de mois de présence}) / 12$
- Arrondi à l'unité supérieure si la décimale $\geq 0,5$
- Notification écrite au salarié du nombre de jours attribués
- Conservation des justificatifs de calcul

L'employeur doit tenir un registre précis des périodes prises en compte et des calculs effectués.

Pratiques et recommandations

Pour une gestion optimale :

- Documenter clairement la méthode de calcul dans une note interne
- Informer le salarié dès son arrivée du nombre de jours auxquels il aura droit
- Vérifier systématiquement la nature des absences pour déterminer si elles sont assimilées
- Conserver une trace écrite des calculs et notifications
- Prévoir une procédure de révision en cas de contestation

Cadre juridique

Articles du Code du travail luxembourgeois :

- [L.233-6](#) : Principe du calcul proportionnel
- [L.233-4](#) : Périodes assimilées au travail effectif
- [L.233-7](#) : Règles d'arrondi
- [L.233-11](#) : Modalités de prise des congés
- [L.121-6](#) : Obligation d'information du salarié
- [L.241-1](#) : Principe d'égalité de traitement

Le non-respect des règles de calcul ou l'absence de traçabilité peut entraîner des sanctions. En cas de doute sur l'assimilation d'une période, privilégier une interprétation favorable au salarié.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.